

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 96-2023**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue de la République**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 02 mai 2023 déposée par la société STB sis 51 avenue Jean-Claude DUPAU 07250 Le Pouzin

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 83 rue de la République, la société STB est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société STB qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur le responsable de la société STB.

Fait à Chomérac, le 14 juin 2023

Le Maire,  
François ARSAC

